

## Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS (Réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer)

Ce document se réfère au point 6.1 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et correspond aux documents [FCTC/COP/10/5](#), [FCTC/COP/10/6](#) et [FCTC/COP/10/7](#)

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 5-10 février 2024, Panama (Panama)

### ***Principales recommandations***

- La GATC recommande d'adopter le projet de décision du Bureau relatif à l'application des articles 9 et 10 en l'état, sans amendement. Le projet de décision prévoit :
  - le maintien de la suspension du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 ; et
  - la création d'un groupe d'experts en charge d'examiner les avancées, les questions pertinentes et les données probantes en lien avec l'application des articles 9 et 10.

### ***Principaux messages***

- Le Bureau a consulté les Parties au sujet de l'éventuelle reprise des travaux du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10. Tel que souligné dans le rapport du Bureau (FCTC/COP/10/5), la consultation menée par le Bureau a révélé l'absence de consensus quant à une éventuelle réactivation à court terme du mandat du groupe de travail.
- Le taux d'application par les Parties des articles 9 et 10 et des directives pour leur application est relativement faible. Nombre de questions et de mesures dans ce domaine peuvent s'avérer techniques et complexes. Lorsque les gouvernements adoptent des mesures dans ce domaine, l'industrie du tabac use souvent de stratégies pour les saper. La création d'un groupe d'experts chargé d'examiner les questions pertinentes et les données probantes en lien avec l'application des articles 9 et 10 en vue d'élaborer des orientations supplémentaires à l'intention des Parties pourrait s'avérer utile.

### **Ce qui est proposé**

Le projet de décision du Bureau propose de prolonger la suspension du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 et d'établir un groupe d'experts pour poursuivre les travaux sur les avancées, les questions pertinentes et les données probantes concernant la réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur ceux-ci à communiquer.

## En quoi est-ce important ?

Le taux d'application par les Parties des articles 9 et 10 et des directives pour leur application est relativement faible. Les questions et les données probantes concernant l'application des articles 9 et 10 sont parfois techniques et complexes. En outre, lorsque les gouvernements adoptent des mesures dans ce domaine, l'industrie du tabac use souvent de stratégies pour les saper. Un groupe d'experts réunit les compétences nécessaires pour examiner ces questions dans le détail.

## Contexte

- Le groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10, créé lors de la COP1 en 2006, est de loin le groupe de travail le plus ancien. Il est important de faire la distinction entre un « groupe de travail » et un « groupe d'experts ». Un groupe de travail est composé de Parties, tandis qu'un groupe d'experts est composé d'experts individuels. Le groupe de travail a accompli un travail remarquable en élaborant des lignes directrices par étapes pour l'application des articles 9 et 10.
- Il a été décidé lors de la COP8 de suspendre les travaux du groupe de travail et de créer un groupe d'experts chargé d'examiner les raisons des lacunes dans l'application par les Parties des articles 9 et 10 de la Convention et des directives connexes et d'en rendre compte à la COP9.<sup>1</sup> Le rapport de ce groupe d'experts, initialement soumis à la COP9 et de nouveau soumis à la COP10, figure dans le document FCTC/COP/10/6. La COP a décidé lors de sa neuvième session que le mandat du groupe de travail resterait suspendu.<sup>2</sup>
- La COP, lors de sa huitième session, a prié le Bureau de mener une consultation auprès des Parties sur une réactivation éventuelle du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 à court, moyen et long terme. Compte tenu des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19, la Conférence des Parties a reporté à sa dixième session le rapport du Bureau concernant le groupe de travail.<sup>3</sup> Le document FCTC/COP/10/5 présente le résultat de cette consultation, qui révèle l'absence de consensus quant à une éventuelle réactivation à court terme du mandat du groupe de travail.
- Dans son rapport à la COP (FCTC/COP/10/5), le Bureau recommande de prolonger la suspension du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 et d'établir un groupe d'experts pour examiner les questions pertinentes et les données probantes concernant la réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur ceux-ci à communiquer et formuler des recommandations en la matière. Ces recommandations figurent dans le projet de décision du Bureau pour la COP10, en annexe du document FCTC/COP/10/5.

---

<sup>1</sup> Décision de la COP8 FCTC/COP8(21).

<sup>2</sup> Décision de la COP9 FCTC/COP9(2).

<sup>3</sup> Document FCTC/COP/10/5.